

Drôme

Pontboucher sur Sabon

ARRONDISSEMENT

Nyons

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vendredi vingt-huit
du mois de mars à dix-huit heures
heute minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Pontboucher sur Sabon.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ALMORIC Bruno		
BLACHE Pascale		
DEVERA Louis		
CHAIX Christiane		
D HAILLECOURT Raymond		
AVRILA Anne		
FLACHAIRE Yves		
BOUCHERLE Christiane		
SOUFFRE André		
VIALE Catherine		
VOISIN Frédéric		
DOREL Patricia		
HILAIRE Stéphane		
CASTRO Marylaine		
BAGNOL Frédéric		
ROISSARD Marie		
BACQUET Franck		
ALCINDOR Kathleen		
CROUZET Jean-Louis		

Absents : ROISSARD Marie - venue pour maladie et
Christine BOUCHERLE

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Bruno ALMORIC
_____, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du
conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Louis DEVERA a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil
municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

(1) Préciser s'ils sont excusés.

(2) Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit (18) conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Kathleen AZCIVOR, Patricia DOREZ

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.** Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 19
- e. Majorité absolue⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>ALMORIC Bruno</u>	<u>19</u>	<u>dix-neuf</u>
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____
- e. Majorité absolue⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

(3) Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
 (4) La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
 (5) Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

ADJOINTS		LISTE A
		Pascale BLACHE
		Louis DEVERA
		Christiane CHAIX
		Raymond D'HAILLECOURT
		Yves FLACHAIRE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOM	
	En chiffres	
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M Bruno MALOIRIC a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M Bruno MALOIRIC élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 19
- e. Majorité absolue⁴ 10

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste <u>BLACHE Pascale</u>	<u>19</u>	<u>une voix</u>
Liste
Liste
Liste
Liste

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]
- e. Majorité absolue⁴

(6) Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
 (7) Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste
Liste
Liste
Liste
Liste

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste
Liste
Liste
Liste
Liste

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Pascal BLACHE.
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS ⁹

5. CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2014 à 18 heures, 57 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), Le conseiller municipal le plus âgé, Le secrétaire,

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

Les assesseurs

[Signature] *[Signature]*

(8) Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
 (9) Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».
 (10) Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT :

Drome

COMMUNE :

Rombocher sur SabronCommunes de
1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT :

Valence**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du conseil municipal :

19

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	ALTORIC Gerardo	10/01/1955	23/3/14	788
1. Adjoint	Mme	BLACHE Pascale	20/09/1958	23/3/14	788
2. Adjoint	M.	DEVERA Louis	24/03/1946	23/3/14	788
3. Adjoint	Mme	CHAIX Christiane	23/05/1955	23/3/14	788
4. Adjoint	M.	D'HAILLECOUST Raymond	08/10/1956	23/3/14	788
5. Adjoint	M.	ELACHAIRE Yves	01/08/1942	23/3/14	788
1. Conseiller	M.	CROUZET Jean-Louis	24/08/1945	23/3/14	788
2. Conseiller	M.	SOUFFRE André	15/08/1950	23/3/14	788
3. Conseiller	Mme	BOUCHERLE Christiane	05/07/1954	23/3/14	788
4. Conseiller	Mme	ROISSARD Marie	26/09/1954	23/3/14	788
5. Conseiller	Mme	DOREL Patricia	31/12/1964	23/3/14	788
6. Conseiller	M.	BACQUET Frank	10/12/1967	23/3/14	788
7. Conseiller	M.	VOISIN Frédéric	26/09/1968	23/3/14	788
8. Conseiller	Mme	CASTRO Margo Anne	18/08/1974	23/3/14	788
9. Conseiller	M.	BAGNOL Frédéric	12/02/1976	23/3/14	788
10. Conseiller	Mme	AVRILA Anne	31/03/1976	23/3/14	788
11. Conseiller	M.	HILARIOE Stéphane	20/05/1976	23/3/14	788
12. Conseiller	Mme	VIALE Catherine	07/03/1977	23/3/14	788
13. Conseiller	Mme	ALCINDOR Kathleen	02/12/1984	23/3/14	788



Nombre de conseillers :

en exercice : 19
 présents : 18
 votants : 19

Séance du : 28 mars 2014. Date de convocation : 24 mars 2014. L'an deux mil quatorze le 24 mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ROISSARD Marie mandat à : BOUCHERLE Christine

Secrétaire de séance : Louis DEVERA

Codification ACTES : 5.4 délégation de fonction

Objet : délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire expose aux membres présents que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 – art. 92 – art.13, donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Il les invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

- vu l'article L.2122-22 du C.G.C.T. modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 – art. 92,
 - considérant qu'il y a, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, intérêt à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues à l'article susmentionné,
 décide :

- Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal donnée en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 – art. 92 et pour la durée de son mandat :

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2014

Reçu en préfecture le 31/03/2014

Article 18 174/2014

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile ;

- Autorise Monsieur le Maire à les subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller, en application de l'article L.2122-18 du C.G.C.T.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 31 mars 2014.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

Séance du : 28 mars 2014. Date de convocation : 24 mars 2014. L'an deux mil quatorze le 24 mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ROISSARD Marie mandat à : BOUCHERLE Christine

Secrétaire de séance : Louis DEVERA

Codification ACTES : 5.6 exercice des mandats locaux

Objet : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.

POUR : 19 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-23,

- Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

- Considérant que la commune compte 2 202 habitants,

- Après en avoir délibéré,

décide :

Article 1^{er} : A compter du 28 mars 2014 les montants des indemnités de fonction du maire et des adjoints sont, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux déterminé par l'article L. 2123-23 précité, fixés aux taux suivants (taux en pourcentages de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

- Maire : 39,9712% de 43 % de l'indice brut 1015 ;
- 1^{er} adjoint 15,5962% de 16,50 % de l'indice brut 1015 ;
- 2^e adjoint : 15,5962% de 16,50 % de l'indice brut 1015 ;
- 3^e adjoint : 15,5962% de 16,50 % de l'indice brut 1015 ;
- 4^e adjoint : 15,5962% de 16,50 % de l'indice brut 1015 ;
- 5^e adjoint : 15,5962% de 16,50 % de l'indice brut 1015 ;

Article 2^e : Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut 1015) plus le produit de 16,50 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

Article 3^e : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Article 4^e : Dans la limite des crédits votés à l'article 2^e les 2 (deux) conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions percevront une indemnité égale :

- 1^{er} Conseiller délégué : 3,3974% de l'indice brut 1015.
- 2^e Conseiller délégué : 4,1498% de l'indice brut 1015.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

Le 31 mars 2014.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



Envoyé en préfecture le 01/04/2014

Reçu en préfecture le 01/04/2014

Affiché le 1/4/2014

TABLEAU RECAPITULATIF
INDEMNITES DE FONCTION

Références : Loi du 27 février 2002

Enveloppe maximale	Crédits ouverts	Indemnités allouées
Maire : 43% de l'IB 1015 Adjoints : nombre 5 5 x (16,50% de l'IB 1015)	43% de l'IB 1015 + (5 x 16,50%) de l'IB 1015	Maire : 39,9712% de l'IB 1015 Adjoints : nombre 5 5 x 15,5962% de l'IB 1015 Conseillers Municipaux Délégués : Nombre : 2 1 ^{er} : 3,3974% de l'IB 1015 2 ^e : 4,1498% de l'IB 1015
Total : 125,50% de l'IB 1015	Total 125,50% de l'IB 1015	Total : 125,4994% de l'IB 1015

Fait à Montboucher sur Jabron,
Le 31 mars 2014.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

Séance du : 28 mars 2014. Date de convocation : 24 mars 2014. L'an deux mil quatorze le 24 mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ROISSARD Marie mandat à : BOUCHERLE Christine

Secrétaire de séance : Louis DEVERA

Codification ACTES : 5.6 exercice des mandats locaux.

Objet : élection des membres de la commission d'appel d'offres

POUR : - **CONTRE** : - **ABSTENTION(S)** : -

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Le conseil municipal,

- Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
- Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.
- Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste A : Pascale BLACHE	19	3	0	3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : BLACHE Pascale, DEVERA Louis, VOISIN Frédéric

Membres suppléants

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste A : Pascale BLACHE	19	3	0	3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : FLACHAIRE Yves, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,
le 31 mars 2014.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

Séance du : 28 mars 2014. Date de convocation : 24 mars 2014. L'an deux mil quatorze le 24 mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOI Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIAJE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ROISSARD Marie mandat à : BOUCHERLE Christine

Secrétaire de séance : Louis DEVERA

Codification ACTES : 5.3 désignations de représentants

Objet : Election de délégués communaux

POUR : 19 CONTRE : -0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu, au scrutin secret, comme délégués auprès des structures de coopération intercommunales, les personnes suivantes :

- Syndicat Intercommunal des Eaux de Citelle :
 - 4 titulaires
 - M. JOUFFRE André
 - Mme BOUCHERLE Christine
 - M. FLACHAIRE Yves
 - Mme PONCET Evelyne
 - 2 suppléants
 - M. THIROUIN Hubert
 - M. CROUZET Jean-Louis
- Syndicat Intercommunal d'Irrigation Drômois
 - 2 Titulaires
 - M. JOUFFRE André
 - M. FLACHAIRE yves
- Commission Locale d'Information de CRUAS-MEYSSE (collège des élus)
 - 1 titulaire
 - M. JOUFFRE André
 - 1 suppléant
 - Mme CASTRO Marjelaine
- Comité National d'Action Social (C.N.A.S.)
 - Collège des élus
 - Mme CHAIX Christiane

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
Le 31 mars 2014.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

Séance du : 28 mars 2014. Date de convocation : 24 mars 2014. L'an deux mil quatorze le 24 mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :ROISSARD Marie mandat à : BOUCHERLE Christine

Secrétaire de séance : Louis DEVERA

Codification ACTES : 5.3 désignations de représentants

Objet : Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, désignation d'un électeur pour composer le Comité Syndical

POUR : 19 **CONTRE :** 0 **ABSTENTION(S) :** 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 12 mars 2014, le sollicitant pour désigner un électeur qui participera à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité Syndical d'Energie SDED dont la commune est membre.

Ce Comité est composé, notamment d'un collège comprenant les délégués des communes dont la population est comprise entre 2 000 et 4 999 habitants. Les délégués des communes sont élus par les électeurs désignés par leur commune à raison d'un électeur par commune.

La commune comptant 2 202 habitants (population totale) et relevant du collège « C » et de la zone géographique « SUD » doit donc désigner un électeur qui participera à l'élection des délégués titulaires et suppléants pour siéger dans ce collège auquel appartient la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité Syndical :

- M. André JOUFFRE, comme électeur pour représenter la commune de Montboucher sur Jabron et participer à l'élection des délégués de la zone géographique à laquelle elle appartient, ayant obtenu la majorité des suffrages.
- Il autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de la légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

Le 31 mars 2014.

Le Maire,

Bruno ALMORIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Envoyé en préfecture le 01/04/2014

Reçu en préfecture le 01/04/2014

Affiché le 1/4/2014

Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

Séance du : 28 mars 2014. Date de convocation : 24 mars 2014. L'an deux mil quatorze le 24 mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ROISSARD Marie mandat à : BOUCHERLE Christine

Secrétaire de séance : Louis DEVERA

Codification ACTES : 5.2 fonctionnement des assemblées

Objet : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : fixation du nombre des membres.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 modifié du décret n°95-562 du 6 mai 1995, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié désignée par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 31 mars 2014.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

Séance du : 28 mars 2014. Date de convocation : 24 mars 2014. L'an deux mil quatorze le 24 mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascal, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ROISSARD Marie mandat à : BOUCHERLE Christine

Secrétaire de séance : Louis DEVERA

Codification ACTES : 5.3 désignation de représentants

Objet : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : élection des membres

POUR : - **CONTRE** : - **ABSTENTION(S)** : -

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Le Maire expose que conformément au décret n°562 du 6 mai 1995, relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Il est proposé les candidatures de :

- liste A : Christiane CHAIX

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges attribués
Liste A : Christiane CHAIX	19	7	0	0	7

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

- liste A : CHAIX Christiane, BLACHE Pascale, BACQUET Franck, CROUZET Jean-Louis, ALCINDOR Kathleen, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,
le 31 mars 2014.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Objet : compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 mars 2014.

Référents auprès de la préfecture

Référent « défense » : M. Raymond D'HAILLECOURT

Référente « sécurité routière » : Mme Patricia DOREL

Référent « ambroisie » : M. Yves FLACHAIRE

Quelques dates :

- Samedi 5 et dimanche 6 avril 2014 journées US
- Dimanche 13 avril 2014 : « SESAME découverte » à Montboucher sur Jabron. Marche familiale d'environ 6,6 km. Départ à 8h30. Café et viennoiseries offerts par la municipalité. Arrivée vers 11h30 : apéritif offert par Montélimar-Agglomération
- Mardi 22 avril 2014 : conférence « médiation familiale » à la MJC de Montboucher sur Jabron à 18h30.

Emplois :

Emplois possibles par EDF de la vallée du Rhône. Environ 900 contrats à durée indéterminée et/ou contrats en alternance. Site : edf.recrute